

Vers une extension de la procédure européenne de règlement des litiges mineurs

Le Règlement (CE) n° 861/2007 du 11 juillet 2007, a institué une procédure européenne simplifiée de règlement des litiges civils et commerciaux de faibles montants (litiges mineurs).

Cette procédure applicable au sein de l'Union européenne (sauf le Danemark) depuis le 1er janvier 2009, permet de régler des litiges transfrontaliers dont les enjeux financiers sont inférieurs à 2.000 €, suivant une procédure simplifiée :

- un formulaire présentant la demande est adressé à la juridiction compétente,
- le formulaire est notifié par la juridiction au défendeur qui dispose alors de 30 jours pour répondre,
- la réponse du défendeur est adressée dans les 14 jours par la juridiction au demandeur, qui dispose à son tour de 30 jours pour y répondre,
- la juridiction rend sa décision dans les 30 jours à compter de la date de réception des réponses du défendeur ou du demandeur.

La représentation des parties par un avocat n'est pas obligatoire. La décision rendue dans le cadre de cette procédure est reconnue et exécutée dans les autres États membres, sans qu'il soit besoin de la rendre exécutoire.

Article écrit par :

Suzana JOAQUIM-MAUDSLAY

Avocate

Tel: +33.1.58.44.92.92

sjoaquim-maudslay@courtois-lebel.com

La Commission européenne propose d'étendre l'application de la procédure simplifiée de règlement des litiges mineurs en :

- portant le plafond des « petits litiges » de 2000 € à 10 000 €,
- élargissant la définition du caractère transfrontalier d'une affaire,
- plafonnant les frais de justice à 10% du montant de la demande,
- en introduisant une procédure en ligne.

Le 16 avril dernier la Commission des affaires juridiques du Parlement européen a approuvé ce projet visant à améliorer et accroître l'utilisation de cette procédure simplifiée.

Elle s'est toutefois prononcée afin que le plafond de 10 000 € ne concerne que les litiges contre les personnes morales afin de sauvegarder les droits procéduraux des citoyens.

Pour un litige contre une personne physique, le plafond du litige mineur serait porté à 5000 €.

L'extension de cette procédure simplifiée de règlement des litiges mineurs ne peut que profiter aux TPE et PME dont l'activité se développe au niveau communautaire.